

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 août 2024 à 20 heures

Convocations adressées le 8 août 2024

Étaient présents : LELIEVRE GRAND FOUBERT DELAUNAY DUVAL FERAULT GUYONNET-PAYEL PICHEREAU

Absente : B. LEBOUÇ CHANOT LAMBERT FLANDRIN

1- Adoption procès-verbal du 4 Juillet 2024

Adopté à l'unanimité

2- Projet de délibération pour la mise en place de la protection sociale complémentaire au 01.01.2025, pour envoi au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

a) Les membres du conseil ont choisi un taux de garantie de couverture de 95 %

M. le Maire propose de retenir 95%

b) Les membres du conseil ont choisi un taux de participation employeur de 55%

Cette délibération sera ensuite soumise à l'avis du CST et au retour de leur avis il faudra délibérer à nouveau.

3- Reprise de la Boulangerie au 1^{er} septembre 2024

Après lecture du projet de bail établi par Maître Patrice LAINE-CARVILLE entre la commune et la SARL MAISON M&J à Carrouges pour la location du local de la boulangerie, les membres, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer le bail commercial pour une durée de neuf années qui prendra effet au 01 septembre 2024 pour un loyer mensuel de 250 euros HT.

4-Création d'un emploi non permanent suite a accroissement temporaire d'activités article I.332-231 du code general de la fonction publique

M. le Maire expose que par délibération prise lors de la séance du 4 juillet 2024 il a été décidé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour le service de la cantine et des espaces verts,

M. le Maire explique qu'il n'a reçu que deux candidatures mais que par des personnes intéressées par le service de la cantine et que la date butoir fixée au 22 août 2024 approche « à grand pas ».

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à créer un emploi non permanent pour le service de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures (10/35^{ème}) -en temps annualisé correspond à 7 h 52 minutes pour une durée de 12 mois, **SI aucune candidature pour le poste créé le 4 juillet 2024 n'est déposée ou retenue.** La rémunération sera la même que celle fixée le 4 juillet 2024 (IB 419 IM 377).

Le Maire,



Raymond LELIEVRE
Raymond LELIEVRE